

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Thennes sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaients présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique

Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67  
Membres présents : 52  
· dont suppléés : 2

Membres représentés : 4

Votants : 56

Date de la convocation  
22 septembre 2022

Secrétaire de séance :  
Michel BOUCHER

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BLIN de Mme ROSE, M. DOVERGNE de M. CAPELLE, M. MEGLINKY de Mme RIQUIER, M. NOCHEZ de M. PARENTY

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, DAMAY Lydie, TESTART Laëtitia,  
Messieurs CAPELLE Hubert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, WABLE Vincent

OBJET : Modification des statuts du SIEP du Santerre : adhésion communes Brie et Mesnil Bruntel

### **Rapport de M. Francis Mourier, Vice-Président Eau Assainissement GEMAPI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre,

VU les délibérations des Conseils municipaux suivants :

- Commune de Brie (04/04/2022), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » au SIEP du Santerre à compter du 1er janvier 2023,

- Commune Mesnil-Bruntel (15/04/2022), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » au SIEP du Santerre à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération n°2022/16 du Comité syndical du SIEP du Santerre du 20 juin 2022 relative à l'adhésion des communes de Brie et Mesnil-Bruntel à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt commun des communes et du SIEP du Santerre,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 le SIEP du Santerre doit consulter l'ensemble de ses communes afin qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois sur cette extension de périmètre,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 52 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, MENARD Sergine, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique, RIQUIER Ludivine, Mrs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, CARON Hubert, DARCIS Philippe, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHARLES Gilles, HEYMAN Christophe, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, LEVASSEUR Roger, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LÉCONTE Yves-Robert, M. CAPELLE Hubert, M. PARENTY Vincent, Contre : 0 Abstentions 4 Mme ROSE Marie-Corinne, Mrs BLIN Nicolas, BEAUMONT Joël, TOURNIQUET Gautier) le Conseil Communautaire :

- › Approuve l'extension du territoire syndical du SIEP du Santerre aux communes de Brie et Mesnil-Bruntel, à compter du 1er janvier 2023,
- › Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-Président Eau Assainissement Gémapi à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 29 septembre 2022  
à Thennes

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 03/10/22

Affiché le 04/10/22

Le Président,  
Alain DOVERGNE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'EAU POTABLE  
DU SANTERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2022

*Suivant les dispositions de l'article 10 de la loi n°2021-1465 DU 10 novembre 2021, le quorum est atteint à plus du tiers des membres du comité. La séance est tenue au centre socio-culturel de Chaulnes.*

**SESSION du 20 juin 2022**

**Date de la convocation : 13 juin 2022**

L'an deux mille VINGT-DEUX, le vingt juin, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du SANTERRE se sont réunis au centre socio-culturel de CHAULNES, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL.

Etaient présents les membres désignés : **Mmes et Mrs**, DEHURTEVENT Frédéric, COTTARD Yves, FRANCOIS Gérard, JACLAS Michel, DURAND Philippe, GREVIN Jean-Robert, PALPIED Xavier, NAMONT Didier, GRAUX Pierre, SACLEUX Jean-Claude, CHEVAL Philippe, CARPENTIER David, NORMAND Joseph, LEFAUX Bruno, GERVOISE Richard, DESMARQUEST François-Xavier, FRANCISCO Armino, VASSEUR Agnès, CAUCHY Philippe, POLLARD Corinne, MEREL Michel, SCHERPEREEL Pierre-François, TRIENTZ Hervé, PLONEVEZ Jean-Pierre, COMMUN Helene, OBLIGITTE Dominique, JONAC Christophe, PLET Thomas, CARDON Jacques, CARON Gérard.

La séance étant ouverte :

**OBJET : Demande d'adhésion des communes de Brie et Mesnil-Bruntel.**

**Vu :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18 1-1°,

Vu la délibération du conseil municipal de Brie en date du 04 avril 2022,

Vu la délibération de la commune de Mesnil-Bruntel en date du 15 avril 2022,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre (SIEP),

**Considérant :**

que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres du SIEP du Santerre,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'EAU POTABLE  
DU SANTERRE

que l'adhésion au SIEP du Santerre apparaît comme une des meilleures alternatives pour délivrer une eau de bonne qualité sanitaire aux communes de Brie et de Mesnil-Bruntel,

que les communes ont obtenus les appuis financiers de l'Etat dans la mise en place d'une interconnexion sous conditions de réaliser les travaux avant le 31 décembre 2022,

que les communes prennent à leur charge les travaux nécessaires à cette interconnexion,

que les budgets Eau des deux communes seront cédés au SIEP dans leur intégralité,

que la commune de Brie transfère au SIEP du Santerre l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

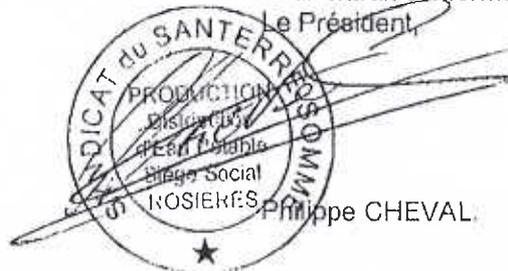
**ACCEPTE** l'adhésion des communes de Brie et de Mesnil-Bruntel,

Les conseils municipaux des communes, et les conseils communautaires des EPCI adhérents au SIEP devront délibérer dans un délai de trois mois à réception de cette délibération pour se prononcer sur l'adhésion des communes Brie et Mesnil-Bruntel au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<i>Membres en exercice</i>	<i>82</i>	<i>Votants :</i>	<i>30</i>
<i>Présents :</i>	<i>30</i>	<i>Pour :</i>	<i>30</i>
<i>Absents :</i>	<i>52</i>	<i>Contre :</i>	<i>0</i>
		<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

Pour extrait conforme,

Le Président,



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 23/06/2022 et transmission par voie dématérialisée le 23/06/2022.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT DE PERONNE  
CANTON DE PERONNE  
COMMUNE DE BRIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	11
En exercice :	10
Présents :	10
votants :	10

L'an deux mille vingt-deux, le 04 avril à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes sous la présidence de M. Marc SAINTOT, Maire.

Date de la convocation : 28 Mars 2022

Etaients présents : Les membres du conseil municipal étaient présents.

### Objet : Interconnexion du réseau d'eau potable

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations des Communes de Brie et Mesnil-Bruntel en date du 9 Septembre 2021 approuvant le projet,

Considérant la qualité de l'eau potable distribuée et impactée fortement par les nitrates et les pesticides sans solution court terme de rétablissement de sa qualité,

Considérant les démarches entamées afin de trouver une solution,

Considérant que l'adhésion au SIEP du Santerre apparait comme une des meilleures alternatives pour délivrer une eau de bonne qualité sanitaire aux communes de Brie et Mesnil-Bruntel,

Considérant l'avis favorable du SIEP en date du 5 Juillet 2021 approuvant les démarches,

Considérant les appuis financiers apportés par l'Etat dans la mise en place d'une interconnexion sous conditions de réaliser les travaux avant le 31 Décembre 2022,

Messieurs Les Maires des communes de Brie et Mesnil-Bruntel demandent au Conseil du SIEP du Santerre de se prononcer sur les points suivants :

- Valider leurs demandes d'adhésions au SIEP du Santerre à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023
- Acter que les communes de Brie et Mesnil-Bruntel prendront à leur charge les travaux nécessaires à cette interconnexion
- Mettre en sommeil le point de captage existant.
- Les budgets Eau des 2 communes seront cédés au SIEP du Santerre dans leur intégralité.
- Les 2 communes transmettront le détail précis de leurs réseaux de distribution et leurs fichiers abonnés à jour sous le format qu'exigera le SIEP.
- Une information détaillée sera établie par le SIEP avec les 2 communes en amont de l'adhésion.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Marc SAINTOT



DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT DE PERONNE  
COMMUNE DE MESNIL-BRUNTEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE MESNIL BRUNTEL

Membres en exercice : 9  
Membres présents : 6  
Votants : 8  
Date de la convocation : 7/04/2022  
Date d'affichage : 7/04/2022

Objet : Interconnexion du réseau d'eau potable

L'an deux mil vingt deux, le 15 avril , à 19 H 00, le conseil Municipal de MESNIL BRUNTEL, Somme, régulièrement convoqué, à l'école , après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de PAYEN Jean-Dominique, Maire,

Etaient présents : PAYEN JD - LEGER MF - VANEGUE L - LABELLE J - BECQUET JM - GOMBART P

Absents excusés : DIAZ-ORTIZ Nathalie (pouvoir à LEGER MF)- MOREL N (pouvoir à PAYEN JD)

Absent : LABELLE Jonathan

Secrétaire de séance : LEGER Marie-Françoise

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations des communes de Brie et Mesnil-Bruntel en date du 9 septembre 2021 approuvant le projet,

Considérant la qualité de l'eau potable distribuée et impactée fortement par les nitrates et les pesticides sans solution court terme de rétablissement de sa qualité,

Considérant les démarches entamées afin de trouver une solution,

Considérant que l'adhésion au SIEP du Santerre apparait comme une des meilleures alternatives pour délivrer une eau de bonne qualité sanitaire aux communes de Brie et Mesnil-Bruntel,

Considérant l'avis favorable du SIEP en date du 5 juillet 2021 approuvant les démarches,

Considérant les appuis financiers apportés par l'Etat dans la mise en place d'une interconnexion sous conditions de réaliser les travaux avant le 31 décembre 2022.

Messieurs les Maires des communes de Brie et Mesnil-Bruntel demandent au Conseil du SIEP du Santerre de se prononcer sur les points suivants :

- Valider leurs demandes d'adhésions au SIEP du Santerre à compter du 1er janvier 2023
- Acter que les communes de Brie et Mesnil-Bruntel prendront à leur charge les travaux nécessaires à cette interconnexion
- Mettre en sommeil le point de captage existant
- Les budgets Eau des 2 communes seront cédés au SIEP du Santerre dans leur intégralité
- Les 2 communes transmettront le détail précis de leurs réseaux de distribution et leurs fichiers abonnés à jour sous le format qu'exigera le SIEP
- Une information détaillée sera établie par le SIEP avec les 2 communes en amont de l'adhésion.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
JD PAYEN

